

*Immigration—Loi*

A notre avis, le Cabinet ne sera pas en mesure de prendre sous l'impulsion du moment des décisions au sujet de pays tiers désignés comme sûrs lorsque diverses régions du monde font face à des crises qui créent de nouveaux endroits peu sûrs presque chaque semaine. Le Cabinet ne pourra prendre rapidement les décisions en question, qui sont manifestement fort délicates dans le cadre de tout un processus d'établissement du statut de réfugié.

Selon nous, le Cabinet ne pourra trancher les demandes de façon objective et il devra tenir compte avant tout des pressions politiques et diplomatiques auxquelles il sera soumis pour ce qui est de décider quels pays devraient figurer sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs. Rien n'illustre mieux cela que le cas de M. Santokh Singh auquel ni le Service canadien du renseignement de sécurité ni la GRC n'avaient rien à proposer et dont la demande de réfugié a été unanimement acceptée par un comité consultatif sur le statut de réfugié formé de trois membres. Pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a pu intervenir et annuler cette décision en s'appuyant sur les instances qu'il avait reçues du gouvernement indien et en tenant compte d'autres considérations. Il s'agit d'un précédent qui déterminera la façon dont le Cabinet réagirait en créant une liste de pays tiers désignés comme sûrs.

De toute évidence, le Cabinet fédéral doit protéger nos relations avec nos amis et alliés. Il les mettrait sûrement en péril s'il négligeait de faire figurer un pays ami sur cette liste des pays tiers désignés comme sûrs. A mon avis, il n'y a guère de danger que le Cabinet exclue ces pays de sa liste et l'amendement no 7 propose que les spécialistes qui font partie de la Commission du statut de réfugié soient chargés d'établir cette liste d'une façon indépendante et impartiale sans faire l'objet de pressions politiques ou diplomatiques. Même si nous nous opposons à la notion de pays tiers désignés comme sûrs, si le gouvernement tient mordicus à établir une telle liste, mieux vaudrait laisser la Commission du statut de réfugié décider quels pays seront désignés comme sûrs et qui sera en sécurité dans ces pays. Nous regrettons que le gouvernement refuse cet amendement.

Alors même qu'il refuse cette idée, il crie par ailleurs sur tous les toits qu'il a modifié le projet de loi pour rendre applicable la notion de pays tiers désignés comme sûrs, de façon que les réfugiés qui y retournent y soient en sécurité et puissent s'y faire entendre. Le fait que le gouvernement n'ait jamais tenté de définir ce qu'il entend par pays sûr nous tracasse. Ainsi, les États-Unis d'Amérique sont un ami et un allié du Canada. Cela, personne ne le conteste. Cependant, les États-Unis ont beau être notre ami et notre allié, ils appliquent en Amérique centrale une politique qui est incompatible avec la nôtre, car ils refusent et expulsent à tort et à travers les réfugiés en provenance d'Amérique centrale. Dans ces conditions, les États-Unis devraient-ils figurer sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs? Un réfugié d'Amérique centrale arrivant des États-Unis serait-il renvoyé dans ce pays? Malheureusement, nous ne parvenons pas à obtenir de réponse à ces questions précises.

Un autre exemple est celui de la Grande-Bretagne qui est effectivement un pays allié très honorable et très proche de nôtre. Pourtant, dans le cadre de sa politique d'immigration et

de traitement des réfugiés, ce pays expulse inconsidérément des personnes que nous garderions chez nous. La Grande-Bretagne expulserait un Tamoul sur-le-champ. Si nous devons recevoir une personne venue de Grande-Bretagne qui demande le statut de réfugié, la retournerions-nous en Grande-Bretagne? Oui ou non?

• (1640)

Un revendicateur en provenance de Grande-Bretagne, par exemple, serait-il, oui ou non, refoulé dans ce pays? En refoulant un Tamoul en Grande-Bretagne et un réfugié d'Amérique centrale aux États-Unis, serions-nous convaincus de les avoir renvoyés dans un pays «sûr»? Ces pays se situent dans la zone grise. Ce sont des pays amis. Des pays qui sont nos alliés. Toutefois, peut-on dire honnêtement que ce sont des pays sûrs pour cette catégorie de réfugiés? Puisque, dans la conjoncture, ils ne le seraient pas, cela ne revient-il pas à se laver les mains du sort de ces particuliers qui seront ensuite ballottés d'un pays à l'autre comme de vulgaires colis? Voilà le genre d'arguments que nous avons présentés au gouvernement et aux ministres, dans l'espoir de déchiffrer ce qu'est au juste un pays sûr et un pays qui ne l'est pas.

D'où nos craintes et celles du Sénat, notamment celles des conservateurs siégeant au Sénat, et qui se reflètent dans l'amendement n° 7. Les sénateurs estiment préférable que cette liste soit établie par un comité formé de spécialistes impartiaux sur la question des réfugiés, plutôt que par un Cabinet manifestement animé la plupart du temps par des intérêts et des motifs politiques lorsqu'il prend des décisions au nom des Canadiens.

Nous sommes très inquiets, je le répète, à l'idée que le Cabinet soit chargé de cette responsabilité. Nous demandons à nouveau au gouvernement et à la ministre de réexaminer la question, afin de voir s'il est pratique et faisable politiquement de confier au Cabinet le soin de définir ce qu'est un pays sûr.

Si le gouvernement est vraiment préoccupé par le problème des réfugiés et par les circonstances particulières d'un cas, même lui admettra que le Cabinet fédéral n'est pas le lieu qui convient pour examiner les arguments de personnes qui revendiquent le statut de réfugié. Nous croyons sincèrement que ces questions n'occuperaient que la dernière place sur la longue liste des priorités du premier ministre (M. Mulroney) pendant ses discussions avec ses ministres les plus importants et ses plus proches collaborateurs. Par conséquent, nous appuyons l'amendement du Sénat. Nous espérons qu'au cours du débat qui aura lieu dans les prochains jours, le gouvernement changera d'avis et acceptera l'amendement n° 7.

L'amendement n° 10 traite de la question de l'appel. Le problème de la procédure actuelle, c'est que les appels vont à la Cour fédérale qui, de l'avis de nombreux juristes qui ont comparu devant nos comités permanents et législatifs, n'est pas très au courant des complexités du problème des réfugiés. Par conséquent, les affaires seraient jugées en fonction de simples questions de droit. Autrement dit, les appels seraient rejetés s'ils portaient sur des questions de fait ou sur de nouvelles preuves.